

14ème législature

Question N° : 122	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail
Rubrique >entreprises	Tête d'analyse >comités d'entreprise	Analyse > aides publiques directes. contrôle.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 14/01/2014 Date de renouvellement : 09/09/2014 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le renforcement du contrôle des aides publiques directes aux entreprises par le comité d'entreprise (CE). Le décret n° 2009-349 du 30 mars 2009 va dans le bon sens. Toutefois, pour une plus grande efficacité, il lui demande s'il envisage de garantir au CE la possibilité de suivre l'utilisation de l'argent, de vérifier si les objectifs ciblés sont remplis et si, en cas d'affectation de l'argent qui serait contraire à celle initialement prévue, il compte prendre des mesures pour permettre aux représentants du personnel ou à l'autorité publique de contraindre les directions.